



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du mardi 14 mars 2023

N°01 – D.14.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze mars à huit heures trente, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

2. Désignation d'une personnalité extérieure représentant le monde de culturel et socio-économique

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, PERSICO Simon, MERLE Elsa, BALICCO Laurence, SCHWARTZ Jean-Luc, LETUE Frédérique, LAURENT Alain, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, VAN DER HEIJDE Caroline, WARIN Malo, BORDAS Christian, SAMSON Yves, SIMIAND Marie-Christine.

Membres représentés : SCOLAN Virginie (donne procuration à MERLE Elsa), BARBIER Emmanuel (donne procuration à ADAM Véronique), LAMBLIN Jacob (donne procuration à LETUE Frédérique), BORRAS Isabelle (donne procuration à BALICCO Laurence), HASSANI Jawhara (donne procuration à WARIN Malo), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à LAKHNECH Yassine), PUGEAT Véronique (donne procuration à VAN DER HEIJDE Caroline), DESPREZ Frédéric (donne procuration à BORDAS Christian), FEIGE Jean-Jacques (donne procuration à SAMSON Yves), BOLF Edith (donne procuration à LAURENT Alain), DAUGUET Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine), MERMILLOD Martial (donne procuration à Simon PERSICO).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu les statuts de l'UGA,

Considérant que, conformément à l'article 41 des statuts de l'Université Grenoble Alpes, les personnalités extérieures représentant le monde culturel et socio-économique choisies pour leurs compétences scientifiques, économiques, industrielles ou culturelles, sont désignées sur proposition des membres élus du conseil d'administration ainsi que des représentants des collectivités territoriales, du CROUS, et des organismes de recherche à l'issue d'un vote à la majorité des suffrages exprimés ;

Considérant que le choix final tient compte de la répartition par sexe des personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales, le CROUS et les organismes de recherche afin de garantir que l'écart ne soit pas de plus d'un entre les femmes et les hommes au sein de l'ensemble des douze personnalités extérieures membres du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes ;

Considérant qu'au regard de la répartition actuelle des personnalités extérieures, le siège vacant doit être pourvu par un homme ;

Considérant qu'à la suite d'un appel à candidature, la liste EPUI propose celle de Jean Michel Karam ;

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	41
Membres présents	18
Membres représentés	12
Nombre de votants	30
Voix favorables	25
Voix défavorable	0
Abstentions	5

Au regard des votes, Jean Michel Karam est désigné par les membres du conseil d'administration à la majorité de ses membres présents et représentés.

Publié le : 04/04/2023

Transmis au Rectorat le : 04/04/2023

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 14 mars 2023

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général des services
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.